

« Ethique et rémunération »

Prise de position de l'ACA

En préambule

En date du 8 novembre 2018, les membres de l'ACA se sont réunis afin de débattre sur la rémunération du courtier, notamment en clarifiant les bonnes pratiques à adopter.

En date du 20 novembre 2018, notre Secrétaire a été amené à débattre de la rémunération des courtiers lors d'une conférence – débat organisée par l'association Inter-Pension.

Pour le surplus, vous trouverez, en pièce jointe, la prise de position de l'ASIP, circulaire no 113 du 6 novembre 2018.

En général

La transparence sur la rémunération est essentielle dans la relation de confiance entre le courtier et son client.

L'ACA recommande donc à ses membres :

- D'informer les clients, en toute transparence, sur les rémunérations perçues des compagnies d'assurances et des institutions de prévoyance.
- De renoncer à toute indemnité lors de la résiliation d'un mandat de gestion, notamment au titre de la résiliation en temps inopportun.

En matière de prévoyance professionnelle

L'ACA souhaite intervenir à l'avenir auprès des institutions de prévoyance afin d'exiger :

- L'abandon des rémunérations liées aux performances.
- L'abandon progressif des commissions calculées sur le volume des avoirs sous gestion.

Pour mémoire, nous aimerions également rappeler les principes légaux en matière de LPP et notamment l'art. 48k al. 2 OPP 2 : « Il est interdit de verser ou d'accepter d'autres indemnités en fonction du volume des affaires, de leur croissance ou des dommages subis. »

Pour l'ACA, la bonne pratique consiste à rémunérer les courtiers par une rétrocession de frais de gestion, de telle manière que les prestations du courtier ne soient plus à la charge exclusive des assurés.

L'ACA va intégrer ces principes dans ses conditions générales et dans son tarif.

Pour la commission juridique de l'ACA

Pascal-Henri Vuilleumier

